

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230403DEC042

Objet: Travaux de plomberie dans les bâtiments communaux

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure adaptée réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative aux travaux de plomberie dans les bâtiments communaux,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mars 2023,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer l'accord-cadre suivant :

- Titulaire : SABEKO LYON – 69150 DECINES-CHARPIEU
- Dénomination du marché : Travaux de plomberie dans les bâtiments communaux
- Montant : maximum 200 000,00 € H.T. par an
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 2 : La Direction Générale des Services de la Ville de Bron est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

jeudi 23 mars 2023

Objet de la consultation :

Accord-cadre plomberie

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1,
R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

Classement des offres :

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

des Offres, la commission d'appel d'offres
ID : 069-216900290-20230405-20230403DEC042-AU

S²LOW

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse

☒ retient le classement des offres proposé

- 1 SABEKO LYON
- 2 EDEN PLOMBERIE
- 3 EFFISCOP
- 4 DMP PLOMBERIE

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

SABEKO LYON

Pour : Unanimité Contre :

Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET

[Signature]

1^{er} collège : personnes ayant voix délibératives

2^{ème} collège : personnes ayant voix consultatives

Nom et prénom	Signature
Président	
Evelyne BRUNET	<i>[Signature]</i>
Titulaires	
Linda TABTE	<i>[Signature]</i>
Marc DUBIEF	<i>[Signature]</i>
Raphaël SULTANA	
Jean-Baptiste DOZOLME	
Anne-Laure BADIN	<i>[Signature]</i>
Suppléants	
Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE	
Marion CARRIER	<i>[Signature]</i>
Françoise KIRASSIAN	<i>[Signature]</i>
Jean-Pierre ANGOSTO	
Voix consultatives :	
Comptable public ou son représentant	<i>Excusé</i>
Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	<i>/</i>
Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	<i>[Signature]</i>
Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	<i>[Signature]</i>
Xavier PERINO Directeur Général des Services Techniques	<i>[Signature]</i>
Claire CLEMENT Directrice du patrimoine	<i>[Signature]</i>

☒ Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.

☐ Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.